



MAIRIE

## **COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023**

**Date de convocation : 04/05/2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 12    présents : 11    votants : 12**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à vingt heures trente minutes,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de monsieur DENOVAL Cédric, Premier Adjoint,

**Etaient présents :**

M. DENOVAL Cédric, Mme TULANNE Elodie, M. REGNAULT Sébastien, M. REGNAULT David, Mme DENIARD Géraldine, M. MAILLARD Michel, Mme MEYER Mélanie, M. BOUVET Sébastien, , M. GUIGOT sylvain, , M. BLOT Daniel, M. GOUPIL Samuel

**Procurations :** Mme POSTEC Céline à Mme TULANNE Elodie

**Etaient excusés :** M. REGNAULT Sébastien et Mme MEYER Mélanie

A été nommé comme secrétaire de séance : M. BOUVET Sébastien

### **APPROBATION DU CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023**

#### **2023-51-7.1 FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Mme TULANNE rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de réhabilitation de l'épicerie de la boulangerie et des logements, la commune a eu recours à un emprunt d'un montant de 505 000,00 EUR.

Vu la délibération N°2023-21-2 du conseil municipal du 29 mars 2023,  
Vu le montage des budgets 2023 par délibération du 13 avril 2023,  
La Banque Postale nous demande d'inscrire au budget principal 2023 les crédits relatifs à l'emprunt sur le budget principal de la commune.  
Pour ce faire il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget principal, afin d'intégrer la totalité des crédits.  
Cette décision modificative va permettre de débloquer l'emprunt avant le 24 mai 2023 il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'inscription au budget principal la part commerce qui est dans le budget annexe.

Recettes investissement au chapitre 16 : + 332 489.41 €

Dépenses d'investissement au chapitre 276348 : + 332 489.41 €

Recettes d'investissement au chapitre 276348 : + 3 324.48 €

Dépenses d'investissement au chapitre 16 : + 3 324.48 €

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'ACCEPTER** d'apporter au budget principal primitif 2023 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le premier adjoint agissant pour le maire empêché à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2023-52-7.1 FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE COMMERCE**

Mme TULANNE rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de réhabilitation de l'épicerie de la boulangerie et des logements, la commune a eu recours à un emprunt d'un montant de 505 000,00 EUR.

Vu la délibération N°2023-21-2 du conseil municipal du 29 mars 2023,  
Vu le montage des budgets 2023 par délibération du 13 avril 2023,  
La Banque Postale nous demande d'inscrire au budget principal 2023 les crédits relatifs à l'emprunt sur le budget principal de la commune.  
Pour ce faire il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget annexe, afin d'intégrer la totalité des crédits au budget principal.  
Cette décision modificative va permettre de débloquer l'emprunt avant le 24 mai 2023 il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'inscription au budget principal la part commerce qui est dans le budget annexe.

Recettes investissement au chapitre 1687 :	+ 332 489.41 €
Dépenses d'investissement au chapitre 1641 :	- 332 489.41 €
Dépenses d'investissement au chapitre 1687 :	+ 3 324.48 €
Dépenses d'investissement au chapitre 1641 :	- 3 324.48 €

---

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'ACCEPTER** d'apporter au budget annexe 2023 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le premier adjoint agissant pour le maire empêché à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2023-53-7.1 FINANCES : AMORTISSEMENTS BUDGET PRINCIPAL M57**

Le receveur municipal nous a fait connaître que la commune devait amortir certaines subventions portées en investissement.

Selon les articles L 2321-2-27° et L 2321-2-28° du Code Général des Collectivités, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

Il est précisé que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation comptabilisée au compte 203.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;

- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

La commune de DOURDAIN compte moins de 3 500 habitants. Elle est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

#### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** : de ne plus amortir les nouvelles immobilisations et de finir d'amortir les anciennes pour lesquels les amortissements ont déjà commencé. (Délibération 2019-037)

- **FIXER** l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 à 5 ans et les frais d'études comptabilisés au compte 203 à 5 ans.

- **D'AUTORISER** monsieur le premier adjoint agissant pour le maire empêché à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **2023-54-7.1 FINANCES : TARIFS PERISCOLAIRES 2023/2024**

Madame TULANNE, Adjointe au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs périscolaires pour l'année 2023-2024.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial (total des ressources du foyer allocations familiales comprises divisé par le nombre de personnes du foyer).

Madame TULANNE propose au conseil municipal, de modifier le **tarif des repas adultes et enfants du lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi pour l'année scolaire 2023-2024**

<b>Tranche de QF</b>	<b>Tarif repas</b>
0 à 800	3.95 €
801 à 1125	4.00 €
1126 à 1300	4.05 €
1301 à 1550	4.10 €
1550 et plus	4.15 €

**Le tarif du repas adulte est fixé à 6.65 €.**

Madame TULANNE propose au conseil municipal, de conserver **les tarifs de garderie le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour l'année scolaire 2023-2024.**

De passer à une facturation au 1/4 d'heure.

<b>Tranche de QF</b>	<b>de 7 H 00 à 8 H 20</b>	<b>de 16 H 00 à 19 H 00</b>
	<b>Tarifification au 1/4 d'heure</b>	<b>Tarifification au 1/4 d'heure Goûter inclus</b>
0 à 800	0,28 €	0,32 €
801 à 1125	0,30 €	0,34 €
1126 à 1300	0,32 €	0,36 €
1301 à 1550	0,34 €	0,38 €
1550 et plus	0,36 €	0,40 €

Pénalité de 18€ applicable en cas de retard des parents le soir après 19h00

Madame TULANNE propose au conseil municipal, de conserver **les tarifs de l'accueil du mercredi pour l'année scolaire 2023-2024**

**Mercredi – Résidents de Dourdain**

Tranche de QF	Tarif demi-journée	Tarif journée
0 à 800	4,70 €	8,80 €
801 à 1125	5,20 €	9,80 €
1126 à 1300	5,70 €	10,30 €
1301 à 1550	6,20 €	11,30 €
1550 et plus	7,20 €	12,30 €

Mercredi – Hors résidents de Dourdain

Tranche de QF	Tarif demi-journée	Tarif journée
0 à 800	7,20 €	13,30 €
801 à 1125	9,20 €	15,30 €
1126 à 1300	11,20 €	17,30 €
1301 à 1550	12,20 €	18,30 €
1550 et plus	14,20 €	20,30 €

Un goûter inclus dans le tarif sera proposé aux enfants l'après-midi.

ATTENTION, pour les mercredis le temps de garderie n'existe plus, il s'agit de FORFAIT de présence (comme la CAF). L'accueil des enfants peut de faire de manière échelonnée entre 7h00 à 9h00 et les départs entre 16h30 à 19h00.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité :**

- **D'APPROUVE** les tarifs des repas de cantine facturés aux familles pour l'année scolaire 2023- 2024
- **D'APPROUVE** les tarifs de garderie le lundi, mardi, jeudi et vendredi facturés aux familles pour l'année scolaire 2023-2024 comme exposé ci-dessus
- **D'APPROUVE** les tarifs de l'accueil du mercredi pour l'année scolaire 2023-2024
- **D'AUTORISE** monsieur le premier adjoint agissant pour le maire empêché à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2023-55-8.1 PÉRISCOLAIRE : REGLEMENT INTERIEUR PÉRISCOLAIRE 2023/2024**

Madame TULANNE présente aux membres du conseil municipal le règlement intérieur pour l'année scolaire 2023/2024 des temps périscolaires (garderies matin et soir, temps de restauration et centre de loisirs des mercredis scolaires).

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **D'APPROUVE** le règlement intérieur périscolaire pour la rentrée 2023-2024
- **D'AUTORISE** Monsieur le premier adjoint agissant pour le maire empêché à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **2023-56-7.1 FINANCES : VOIRIE « DÉBROUSSAILLAGE 2023 »**

Monsieur REGNAULT Sébastien, troisième adjoint expose au conseil municipal qu'une consultation a été émise en date du 30/03/2023 afin procéder aux travaux de débroussaillage. 4 entreprises ont été consultées, 2 ont émis une offre.

Monsieur le troisième adjoint présente les devis pour 45 200ml (inclus la Saligaudais)

- ✓ Frédéric LEROUX : 3 512.04 € HT
- ✓ ETA DUFEU : 3 503.00 € HT

### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité décide :**

- **DE SELECTIONNER** l'offre de l'entreprise : LEROUX Frédéric pour un montant de 3 512.04 € HT, en raison du non-respect des règles de sécurité par l'entreprise DUFEU, lors de l'exécution du contrat de 2022, malgré les courriers et signalements sur site.
- **D'AUTORISER** Monsieur le premier adjoint agissant pour le maire empêché à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **2023-57-7.1 FINANCES : GROUPEMENT DE COMMANDE LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE**

Dans le cadre des contrôles périodiques des bâtiments, il est nécessaire de renouveler les marchés suivants :

- **Le marché 2019-04 ; lot 1 (Contrôle des aires de jeux avec CBR contrôle) et 2 (contrôle des défibrillateurs avec HEART contrôle).**  
*La dernière période prend fin en juillet de cette année.*
- **Le marché 2019-05 de contrôle du radon avec BUREAU VERITAS.**  
*La dernière période prend fin en juillet de cette année.*
- **Le marché 2022-0005 de contrôles périodiques des bâtiments ; lot 1 (installations électriques et éclairage de sécurité avec APAVE), lot 2 (installations gaz avec SOCOTEC), lot 3 (ascenseurs et portes automatiques avec SOCOTEC), lot 4 (moyens de levage avec SOCOTEC), lot 5 (moyens d'ancrage avec BUREAU VERITAS), lot 6 (paratonnerre avec BUREAU VERITAS), lot 7 (installations des systèmes de sécurité incendie avec BUREAU VERITAS).**  
*La période initiale prend fin le 2 août 2023. De trop nombreux avenants ont été sollicités pour chaque lot, de plus le marché dépasse le montant maximum défini par l'accord cadre. Pour repartir sur une base saine, il est donc nécessaire de le relancer.*

Un marché unique est donc privilégié, alloué en plusieurs lots.

Marché de contrôle périodique des bâtiments et installations sur le territoire de Liffré Cormier communauté :

- Lot 1 : contrôle des aires de jeux, des équipements sportifs
- Lot 2 : contrôle des défibrillateurs
- Lot 3 : contrôle du radon
- Lot 4 : contrôle des installations électriques et éclairage
- Lot 5 : contrôle des installations gaz
- Lot 6 : contrôle des ascenseurs et des portes automatiques
- Lot 7 : contrôle des moyens de levage
- Lot 8 : contrôle des moyens d'ancrage
- Lot 9 : contrôle des paratonnerres
- Lot 10 : contrôle des installations des systèmes de sécurité

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'ADHERER** au groupement de commande avec LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE pour les lots :

- Lot 1 : contrôle des aires de jeux, des équipements sportifs
- Lot 2 : contrôle des défibrillateurs
- Lot 3 : contrôle du radon
- Lot 4 : contrôle des installations électriques et éclairage
- Lot 5 : contrôle des installations gaz
- Lot 7 : contrôle des moyens de levage
- Lot 10 : contrôle des installations des systèmes de sécurité

- **D'AUTORISER** Monsieur le premier adjoint agissant pour le maire empêché à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2023-58-7.5 SUBVENTIONS : ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION DE L'ASSOCIATION DOURD'ANIM (COMITE DES FETES)**

Madame la deuxième adjointe rappelle la délibération du 23 septembre 2005, faisant référence à la subvention exceptionnelle pour nouvelle association d'intérêt communal d'un montant de 300.00 €.

Madame la deuxième adjointe expose avoir reçu en date du 3 avril 2023 une demande de subvention pour la création de l'association « Dourd'Anim ».

L'association a pour objet « comité des fêtes »

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **D'ALLOUE** à l'association « Dourd'Anim » une subvention de 300.00 €.

- **D'AUTORISE** Monsieur le premier adjoint agissant pour le maire empêché à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- **D'AUTORISER** Monsieur le premier adjoint agissant pour le maire empêché à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2023-59-7.5 SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION – REGION BRETAGNE « BIENVIVRE EN BRETAGNE 2022 » PROJET DE RÉHABILITATION DES BIENS EN CENTRE BOURG A DESTINATION D'UNE EPICERIE, D'UNE BOULANGERIE ET DE TROIS LOGEMENTS**

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'épicerie, de boulangerie et de trois logements. Nous avons déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Région Bretagne, « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE » au titre de l'année 2022.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **DE SOLLICITER** un financement au titre de la subvention de la Région BRETAGNE « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE ANNEE 2022 »

- D'AUTORISER Monsieur le premier adjoint agissant pour le maire empêché à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2023-60-7.1 FINANCES : RENDRE COMPTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Tableau des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, délibération 2020-062 du 3 juillet 2020.

<b><u>Nom descriptif</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>	<b><u>Dépenses</u></b>
DevisSM3Claas : 2 aspirateurs		288.00€
Histoires d'Ânes ALSH		240.00€
UMIH 35 LICENCE IV		124.80€
MASSE MOTOCULTURE Débroussailleuse + Tondeuse Honda		2 837.41€
SP FORMA Formation Agent Habilitation électrique		492.00€
Nacelle		900.00€
RGO TRANSPORT PISCINE		8 x 100€
CHAMPENOIS AUTOLAVEUSE		3 531.20€
MONOBROSSE		1 823.92€
LEROUX Frédéric		1 305.60€
VERALIA		4 630.93€
Aquarium St Malo ALSH		516.20€
RGO Mobilité ALSH		933.00€

Le conseil municipal prend acte

**FIN DE SEANCE A 21H26**

**SIGNATURES :**

Président de séance  
M. Cédric DENOUAL  
Pour le Maire empêché



Secrétaire de Séance  
M. GUIGOT Sylvain

